

PROTOCOLE SANITAIRE DE PREVENTION ET DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

MAIRIE ET REGIES MUNICIPALES DE CAPVERN

En cette période de crise sanitaire du COVID-19, la Mairie de Capvern propose des mesures sanitaires adaptées pour l'accueil du public, tout en garantissant l'accès au service public et la continuité de ses missions.

Les services administratifs de la Mairie de Capvern sont situés 1 place Aragon à Capvern.

Les Régies Electricité / Eau et Assainissement sont situés rue du 8 mai 1945 à Capvern.

Les services techniques sont situés place du 14 juillet à Capvern.

Seuls les services administratifs et les régies font de l'accueil public.

Les services sont ouverts :

- du lundi au vendredi
- de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Pour se protéger et protéger les autres, les mesures appliquées sont :

- La pose d'un plexiglass au guichet
- Le port du masque obligatoire tant pour les agents que pour les usagers
- Mise à disposition de gel et/ou solution hydroalcoolique à l'entrée de l'accueil
- Seule une personne à la fois est accueillie au bureau d'accueil compte tenu de l'exiguïté des lieux. Les usagers sont invités à patienter dans le couloir
- Ouverture au maximum des portes afin d'aérer l'établissement et d'éviter de toucher les points contact
- Nettoyage et désinfection des surfaces, points contacts et objets touchés à chaque fin de demi-journée et aération régulière des bureaux
- Nettoyage des sanitaires accessibles au public en fin de matinée et fin d'après midi
- La consultation de la presse quotidienne est temporairement suspendue. Les documentations sont accessibles sur demande.
- Les photocopies aux résidents Capvernois sont limitées au strict minimum (urgence administrative, ...)
- Selon la nature de la demande, vous pourrez être invité à pendre rendez-vous afin d'assurer votre sécurité dans des locaux adaptés
- L'affichage des mesures sanitaires (respect des gestes barrières, distanciation physique, ...)
- Les Régies municipales invitent les usagers à procéder au règlement des factures de consommation énergie par chèque ou bien par virement. L'acompte précis (sans rendu de monnaie) est demandé pour les règlements en espèce.